

EXTRAIT DU TARIF JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE EN VIGUEUR LE 1^{er} AVRIL 2008

1.1)	Les frais pour la présentation d'une demande assortie d'un préavis (requête)	20,00\$
1.7)	Les frais pour la transmission d'un plaidoyer de culpabilité ou la transmission de la totalité du montant de l'amende et des frais sans plaidoyer :	
a)	lorsque l'amende réclamée est égale ou inférieure à 10,00\$	5,00\$
b)	lorsque l'amende réclamée est supérieure à 10,00\$ mais inférieure à 50,00\$	12,00\$
c)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 50,00\$ mais n'excède pas 100,00\$	25,00\$
d)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 100,00\$ mais inférieure à 150,00\$	44,00\$
e)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 150,00\$ mais inférieure à 300,00\$	64,00\$
f)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 300,00\$ mais inférieure à 600,00\$	128,00\$
g)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 600,00\$ mais inférieure à 1 000,00\$	255,00\$
h)	lorsque l'amende réclamée est égale ou supérieure à 1 000,00\$ mais n'excède pas 10 000,00\$, le montant correspondant à 25% de l'amende	
i)	lorsque l'amende réclamée est supérieure à 10 000,00\$, la somme obtenue en additionnant 2 500,00\$ au montant correspondant à 1% de la partie de l'amende qui excède 10 000,00\$.	
	Pour l'application des sous-paragraphes h) et i) du paragraphe 7 du premier alinéa, la somme obtenue est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50\$; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50\$	
1.8)	Pour le montant des frais supplémentaires exigibles d'un défendeur qui ayant déjà consigné un plaidoyer de non culpabilité, le modifie avant l'instruction, soit pour consigner un plaidoyer de culpabilité, soit pour payer la totalité de l'amende et des frais réclamés	25,00\$
2.1)	Les frais pour un jugement de culpabilité rendu par défaut	53,00\$ + art. 1.7
2.2)	Les frais pour un jugement rendu lors de l'instruction contestée ou pour la contestation de la peine plus forte réclamée	85,00\$ + art. 1.7
2.3)	Les frais pour une demande préliminaire, accueillie ou rejetée, présentée après que la partie a été avisée de la date fixée pour l'instruction en sus des frais prévus au tarif judiciaire pour l'assignation et le déplacement de témoins	34,00\$
2.4)	Les frais pour le rejet d'une demande préliminaire dilatoire ou manifestement mal fondée, en sus des frais prévus au tarif judiciaire pour l'assignation et le déplacement de témoins	67,00\$
2.5)	Les frais pour l'assignation comme témoin de la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage, en sus des frais prévus au tarif judiciaire pour l'assignation et le déplacement de ce témoin	40,00\$
2.6)	Les frais pour une signification par huissier	tarif d'honoraires
2.8)	Les frais pour un ajournement accordé à sa demande	30,00\$
13.1)	Montant supplémentaire, en sus des frais prévus pour la transmission d'un plaidoyer avec l'amende et les frais réclamés, si le défendeur transmet un plaidoyer de culpabilité sans la totalité de l'amende et des frais réclamés	7,00\$